

Travaux Tunnel de Chaussetives

Circulation interdite
RD900B du PR25+0600 au PR26+0200
Commune(s) de
UBAYE-SERRE-PONCON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU le Code la voirie routière,

VU le Règlement de Voirie,

VU l'arrêté départemental n° 2019-DFAJ-003 du 11 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel MATH, Directeur général adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires,

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Hautes-Alpes en date du 24/04/2019 pour la mise en place de la déviation sur leur réseau,

VU l'avis favorable de la DIRMED en date du 26/04/2019 pour la mise en place de la déviation sur leur réseau,

VU l'arrêté départemental 19-DRIT-0475 en date du 29/04/2019,

VU la demande par laquelle EPC-FRANCE demeurant Quartier Gadie 13109 SIMIANE COLLONGUE représentée par Monsieur DA SILVA, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de Travaux Tunnel de Chaussetives sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD900B du PR25+0600 au PR26+0200,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD900B du PR25+0600 au PR26+0200 (UBAYE-SERRE-PONCON) situés hors agglomération,

SUR la proposition du Responsable du service CD04,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°19-DRIT-0475-ATX en date du 29/04/2019.

À compter du 13/05/2019 jusqu'au 28/06/2019, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

RD900B du PR25+0600 au PR26+0200 (UBAYE-SERRE-PONCON) situés hors agglomération.

- Du 13/05/2019 au 14/06/2019 la circulation de tous les véhicules est interdite du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et de 9h00 à 12h00 les vendredis.
- Du 17/06/2019 au 28/06/2019 les travaux seront réalisés sous alternat avec coupures possibles de 20 minutes.
- La route sera ouverte lors de la pose méridienne de 12h00 à 13h30, ainsi que la nuit de 16h30 à 9h00, et le weekend. (vendredi de 12h00 au lundi 9h00).

Il n'y aura pas de coupures les jours fériés (8 mai, 31 mai et 10 juin) la RD900b sera ouverte à la circulation.

Les déviations possibles sont les suivantes:

- Par Digne les Bains via la RD900 pour tous les véhicules,
- Par Savines le Lac via la RD954 pour les véhicules légers uniquement (rappel de l'existence d'une restriction permanente sur cet itinéraire interdiction aux véhicules supérieur à 4.00m) dans le sens Alpes de Haute-Provence / Haute Alpes).

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 41 jour(s).

Article 2 - Dispositions générales

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.

La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

- de 16h30 à 9h00 la semaine ;
- de 12h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Signalisation

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end ;
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

Article 4 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Exécution

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

DIGNE-LES-BAINS, le 02/05/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

**le Service Coordination des Services Territoriaux Responsable de l'Unité
d'Exploitation,**



Fabrice HERMANT

Diffusion

Préfet des Alpes de Haute Provence, Service Départemental d'Incendies et de Secours, Monsieur Roger MASSE, Conseiller départemental du canton de Barcelonnette, Madame Sophie VAGINAY-RICOURT, Conseillère départementale du canton de Barcelonnette, Mairie (Mairie de UBAYE SERRE PONCON), Maison technique de Barcelonnette, Gendarmerie Nationale et Monsieur DA SILVA (EPC-FRANCE)

Mme/M. le Maire de UBAYE-SERRE-PONCON

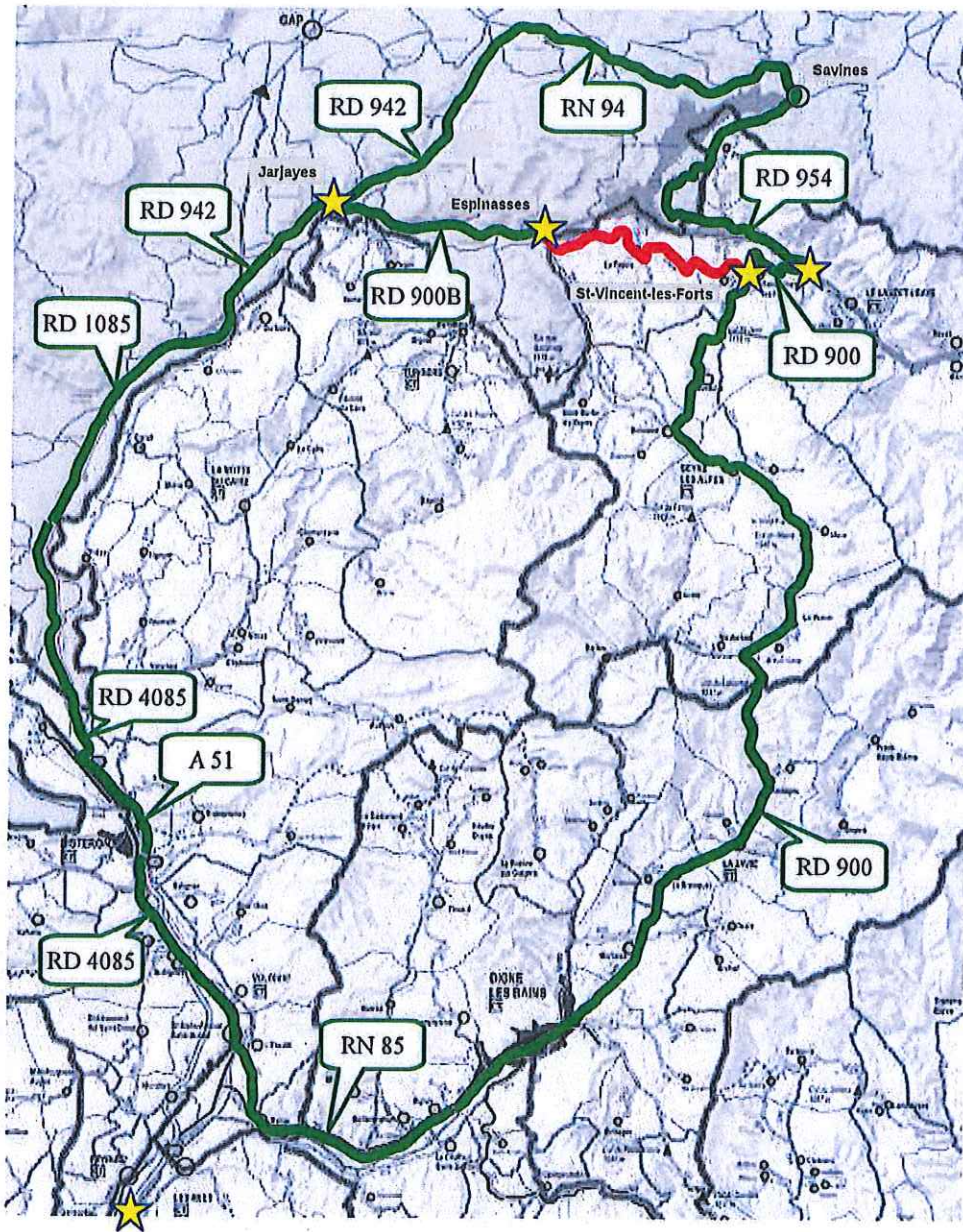
SCST

Service rédacteur : CD04




Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Tronçon RD 900B-1
RD 3 à ESPINASSES (Hautes-Alpes) – RD 900 à SAINT-VINCENT-LES-FORTS



Légende :

-  Circulation coupée
-  Mesure 1 et 2
-  Point de régulation